



COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Trente-troisième session de l'Assemblée
UNESCO, Paris, 25 juin – 3 juillet 2025

Point 4.7 de l'ordre du jour provisoire

CONTRIBUTIONS DE LA COI AUX PROCESSUS DE GOUVERNANCE DES NATIONS UNIES

Résumé

Le présent document décrit les résultats obtenus et la contribution apportée par la COI dans le cadre de divers processus des Nations Unies relatifs aux affaires maritimes qui ont eu lieu pendant la période intersessions, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de la Convention sur la diversité biologique.

Décision proposée : L'Assemblée est invitée à prendre note de ces nouveaux éléments et à continuer d'encourager les États membres de la COI à participer à ces instances intergouvernementales, en mettant en avant le rôle des sciences océaniques et la contribution de la COI. Le projet de décision sur ce point porte la référence A-33/4.7 dans le Document provisoire relatif aux décisions à adopter (document IOC/A-33/AP Prov.).

Contexte

1. La Commission océanographique intergouvernementale (COI), de par ses Statuts, joue un rôle reconnu au sein du système des Nations Unies. Organisation internationale compétente dans les domaines de la recherche scientifique marine et du transfert des techniques marines, la COI contribue à divers processus de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), notamment à l'instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (également connu sous l'acronyme BBNJ), récemment adopté et dont le processus de ratification préalable à l'entrée en vigueur est en cours.
2. La COI contribue également à d'autres grands accords et cadres mondiaux du système des Nations Unies, comme le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), en particulier s'agissant de l'objectif 14, relatif aux océans, étant donné qu'elle est l'institution des Nations Unies responsable du suivi des cibles 14.3 et 14.a et qu'elle contribue à l'indicateur 14.1.1 ; la CCNUCC et l'Accord de Paris ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de la Convention sur la diversité biologique et le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement (PEID).
3. Dans sa décision A-32/4.6 (2023), l'Assemblée de la COI a demandé au Secrétaire exécutif de continuer à faire participer la Commission à ces processus des Nations Unies en fournissant des informations scientifiques et techniques et en aidant les États membres de la COI à renforcer leurs capacités afin de contribuer à la réalisation des objectifs de ces cadres de gouvernance des océans. La COI pourrait jouer un rôle de plus en plus central dans ces processus en amenant les milieux scientifiques, les instances décisionnelles gouvernementales et un plus vaste éventail de parties prenantes au sein des États membres de la COI, y compris le secteur privé et la société civile, à collaborer à la production de connaissances faisant autorité et à la mise en place d'une gestion intégrée des océans efficace et fondée sur des données scientifiques, ainsi que des solutions correspondantes. Le présent document donne une vue d'ensemble des faits nouveaux survenus depuis la 57^e session du Conseil exécutif, en juin 2024, et de la manière dont la COI a participé à ces processus, en mettant particulièrement l'accent sur la Convention sur la diversité biologique, le Traité sur la haute mer (Accord BBNJ) et le processus de la CCNUCC. Il convient de noter que les travaux de la COI sur le suivi des objectifs de développement durable sont présentés dans l'addendum au document IOC/EC-57/3.1.Doc(1), section D.

A. Contribution au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal au titre de la Convention sur la diversité biologique

4. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la COP-15, a défini 23 cibles mondiales orientées vers l'action pour freiner la perte de biodiversité et restaurer les écosystèmes d'ici à 2050. Plusieurs des cibles du Cadre dépendent de la fourniture de données mesurables et de l'accès à ces données. Des observations continues de l'océan et des données accessibles sont donc essentielles pour une prise de décisions éclairée. La COI dans son ensemble, et le Système d'informations sur la biodiversité de l'océan (OBIS) de l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) et le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS, co-parrainé avec l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil international des sciences) en particulier, jouent donc un rôle essentiel : ils contribuent à l'avancement de plusieurs objectifs et indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité en fournissant des observations biologiques et écosystémiques marines coordonnées, structurées autour d'un ensemble de variables océaniques essentielles et de produits de données océaniques en association. De plus, l'OBIS a été ajouté à la liste des outils conçus pour aider les pays à surveiller la biodiversité et à suivre les progrès réalisés en matière de protection de l'océan, des espèces et des écosystèmes. Plus précisément, les travaux de la COI contribuent directement au suivi des progrès accomplis concernant de nombreux objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal :

- **Objectifs A1 et A2 du [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'horizon 2050 \(Statut des écosystèmes et des espèces\)](#)** : les travaux de la COI contribuent à la surveillance, à la protection et à la restauration d'écosystèmes naturels tels que les mangroves, les récifs coralliens, les herbiers marins et les forêts de varech, ainsi qu'à la surveillance de la biomasse et de l'abondance du plancton. Ces éléments sont reconnus comme des variables océaniques essentielles dans le GOOS et les données correspondantes sont stockées dans l'OBIS. Les variables océaniques essentielles spécifiques aux taxons définis par le GOOS constituent également la base des évaluations menées dans le cadre de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, et facilitent l'établissement de rapports sur les indicateurs phares A3 et A4 relatifs au statut des espèces.
- **Objectif A.4 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'horizon 2050 (Diversité génétique)** : l'OBIS pourrait contribuer à la surveillance liée à cet objectif.
- **[Cible 1 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'horizon 2030 \(Planification de l'espace\)](#)** : les vastes travaux menés par la COI sur la planification de l'espace marin (PEM) depuis 2006 sont très pertinents pour l'[indicateur phare 1.1](#) (Pourcentage des zones terrestres et marines couvertes par la planification de l'espace tenant compte de la biodiversité). La COI suit l'évolution de la situation mondiale en matière de PEM. La COP-16 a adopté des questions reposant sur des indicateurs binaires dans lesquelles il est spécifiquement demandé aux pays s'ils traitent les changements d'utilisation de la mer (zones côtières et zones marines) dans les processus de planification de l'espace en utilisant des méthodes participatives ([indicateur binaire 1.b](#)). La COI a suggéré des références plus pertinentes pour les orientations relatives à la PEM dans le cadre des indicateurs. Il importe de noter que l'OBIS a également été une source d'information majeure pour la description et la mise à jour des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), qui présentent un intérêt pour les efforts de planification de l'espace ; le processus des AIEB entrera dans une nouvelle phase dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.
- **[Cible 6 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'horizon 2030 \(Espèces envahissantes\)](#)** : dans le cadre de l'OBIS, un système de détection précoce et d'alerte rapide utilisant les expéditions d'ADN environnemental (ADNe) aux Fidji a été mis en place ; l'OBIS facilite le suivi des progrès eu égard à cette cible en donnant accès aux détections concernant la biodiversité marine mondiale, qui sont idéales pour suivre la circulation des espèces envahissantes. L'OBIS est connecté aux bases de données sur les espèces envahissantes et peut permettre de développer un outil d'aide à la décision en matière d'alerte rapide pour les États membres. La COI a suggéré d'inclure l'OBIS comme source de données, et fournisseur et compilateur de données pour l'[indicateur phare 6.1](#) (taux d'introduction d'espèces exotiques envahissantes). En outre, la COI co-parraine plusieurs groupes de travail (en collaboration avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et l'Organisation maritime internationale (OMI)) sur les espèces envahissantes et la salissure des navires, qui peuvent contribuer à la surveillance des espèces envahissantes et à leur gestion.
- **[Cible 7 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'horizon 2030 \(Pollution\)](#)** : les variables océaniques essentielles du GOOS associées à la couleur de l'océan et au phytoplancton peuvent fournir des résultats d'observation qui appuient les travaux que mène la COI pour développer un indice d'eutrophisation, lesquels contribuent à la réalisation de l'ODD 14.1.1 et présentent un intérêt pour la cible 7.
- **[Cible 8b du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'horizon 2030 \(Changements climatiques et acidification des océans\)](#)** : la COI est l'organisme responsable de l'indicateur 14.3.1 relatif aux ODD (Acidité moyenne des mers (pH)), dont

elle rend compte au nom des États membres dans le cadre des processus d'établissement de rapports annuels de l'ONU. La COP-16 a adopté des questions reposant sur des indicateurs binaires pour la cible 8, dans lesquelles il est demandé aux pays de faire savoir si les effets de l'acidification des océans sur la biodiversité font l'objet d'un suivi et de rapports. Le soutien de la COI au Réseau mondial d'observation de l'acidification des océans et au programme « Recherche sur l'acidification de l'océan au service de la durabilité » de la Décennie de l'Océan permet d'aider les États membres à recenser les effets de l'acidification des océans sur la biodiversité marine. L'acidité moyenne des mers (pH) figure également dans l'indicateur complémentaire 8.CY.4. Les travaux de la COI permettent en outre de comprendre les changements climatiques et leurs conséquences de façon plus globale.

- **Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'horizon 2030 relatives aux capacités, à la coopération et à l'information (cibles 20 et 21.1)** : l'OBIS est spécifiquement mentionné dans les indicateurs complémentaires fournissant une vue d'ensemble des capacités scientifiques (cible 20) et concernant l'indicateur phare 21.1 (Disponibilité d'informations sur la biodiversité), en particulier dans les indicateurs complémentaires D.CY.2 (Nombre d'articles scientifiques conjoints publiés dans l'OBIS par secteur) et 21.CY.3 (Augmentation des signalements d'espèces marines accessibles par l'intermédiaire de l'OBIS). Le portail de métadonnées BioEco du GOOS est également un exemple de base de métadonnées mondiale ouverte en rapport avec l'indicateur phare 21.1.

5. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique sont convenues d'un nouveau processus de définition des **aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB)**. Elles ont également adopté des mécanismes permettant d'ajouter des AIEB et de réexaminer celles qui existent déjà, en veillant à ce que les informations sur ces aires soient cataloguées de manière à faciliter la planification et la gestion à l'aide des meilleures données scientifiques et connaissances disponibles. Les cartes et les indices de biodiversité de l'OBIS sont utilisés comme source principale d'information en ce qui concerne le processus des AIEB et, avec l'introduction du nouveau processus, ils pourraient demeurer une source d'information essentielle.

6. Le Secrétariat de la COI a activement participé à la 16^e Conférence des Parties (COP-16) de la Convention sur la diversité biologique à Cali (Colombie, 21 octobre – 1er novembre 2024) et à la réunion de finalisation de l'ordre du jour additionnel, tenue du 25 au 27 février 2025 à Rome (Italie). Par sa décision 16/31, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est félicitée des orientations sur le cadre de suivi fournies par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹. Ces orientations indiquent comment les Parties doivent suivre et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial. Il importe de noter que ces orientations font directement référence à un système mondial d'observation de la biodiversité (GBIOS). Ces orientations, et les discussions à la COP-16 qu'elles ont suscitées, reconnaissent explicitement que la COI fournit déjà la composante océanique de ce GBIOS par l'intermédiaire de ses systèmes existants, à savoir le GOOS, l'OBIS et l'ODIS.

7. Les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen adoptés à la COP-16 s'appuient également sur les flux de données et d'informations fournis par la COI. Dans les rapports nationaux, qui constituent la principale source pour l'examen mondial, les Parties sont tenues d'utiliser des indicateurs phares, notamment en fournissant des données (qu'elles soient nationales ou provenant de sources mondiales pertinentes). Le rapport mondial s'appuiera sur des analyses de l'utilisation des indicateurs et sur des évaluations scientifiques et techniques nationales, régionales et internationales pertinentes. Les systèmes de données de la COI, ses rapports (comme le *Rapport sur l'état de l'océan* et le *Rapport mondial sur les sciences océaniques*) et ses contributions aux évaluations mondiales sont des composantes essentielles de ce processus. La création d'un groupe consultatif scientifique et technique ad hoc chargé de préparer le rapport

1

<https://www.cbd.int/doc/c/85eb/18f4/797b0b3e3accf4f07746e773/cop-16-inf-04-en.pdf>.

mondial, qui fournira des conseils sur l'utilisation des indicateurs et s'appuiera sur ces sources, souligne la nécessité de disposer de données fiables et de contributions scientifiques émanant d'organes tels que la COI.

8. Le contexte entourant la COP-16 met en évidence la nécessité de renforcer les systèmes de suivi nationaux, d'améliorer la coopération internationale et de combler les lacunes en matière de capacités. Par l'intermédiaire de ses réseaux nationaux et régionaux du GOOS et de l'OBIS, la COI peut déjà aider les pays dans ces domaines, par exemple en développant des systèmes nationaux de surveillance de la biodiversité marine. Il conviendrait d'envisager de tirer parti du cadre qu'offre la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable pour lancer un appel à des actions contribuant à combler les lacunes en matière de sciences et de connaissances océaniques en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et soutenir les Parties en leur fournissant des orientations (par exemple, sur l'intégration des questions océaniques aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité) et des produits de développement des capacités sur mesure.

B. Contribution à l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

9. Le 19 juin 2023, après près de deux décennies de discussions et de négociations, les gouvernements ont adopté l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'Accord est ouvert à la signature jusqu'au 20 septembre 2025. Au 15 mai 2025, il comptait 115 signataires, et avait été ratifié par 21 de ces pays. L'Accord entrera en vigueur 120 jours après la date de dépôt du soixantième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion. Après l'entrée en vigueur, la première Conférence des Parties (COP-1) à l'Accord sera organisée. Au rythme actuel des ratifications, elle devrait se tenir fin 2026. Toutefois, de nombreux éléments nécessaires pour que l'Accord devienne réellement opérationnel doivent encore être décidés. Pour faciliter les progrès sur ces composantes opérationnelles, l'Assemblée générale des Nations Unies a convoqué une Commission préparatoire (PrepCom), qui s'est réunie pour la première fois du 14 au 25 avril 2025. Il a été convenu que d'autres sessions étaient nécessaires ; la deuxième session doit se tenir en août 2025, la troisième en mars/avril 2026 et d'autres sessions suivront probablement. À la première session de la Commission préparatoire, les discussions se sont concentrées sur les points suivants :

- le règlement intérieur de la COP ;
- le règlement intérieur et les modalités de fonctionnement des organes subsidiaires ;
- les dispositions relatives au Secrétariat, y compris le choix de son siège ;
- le financement du Secrétariat, de la COP et des organes subsidiaires ;
- les accords avec le Fonds pour l'environnement mondial et les dispositions relatives au financement ; et
- la mise en œuvre du centre d'échange.

10. Pour cette première réunion, la Commission préparatoire s'est appuyée sur un document de référence destiné à faciliter les négociations qui a été établi par les co-présidents, ainsi que sur des notes d'information préparées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies (DOALOS), qui assure le secrétariat provisoire de l'Accord. Au cours de cette première réunion, les délégations ont procédé à un échange de vues sur les questions à examiner à la deuxième Commission préparatoire, notamment la coopération avec d'autres instruments, cadres et organes, qui est essentielle à la bonne mise en œuvre de l'Accord. En amont de cette deuxième commission (prévue du 18 au 29 août 2025), les co-présidents et la DOALOS ont été chargés de préparer :

- une matrice présentant le règlement intérieur et les modalités proposés pour chaque organe subsidiaire ;

- une comparaison des dispositions relatives au secrétariat dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement ; et
- un projet de mandat pour un groupe chargé de recueillir les avis d'experts sur le centre d'échange et un organigramme sur les fonctions du centre et ses liens éventuels avec les institutions créées au titre de l'Accord.

Rôle potentiel de la COI et messages clés pour les États membres de la COI

11. La COI est le seul organe des Nations Unies dont le mandat est entièrement consacré à l'océan. Elle dispose d'une expertise technique reconnue concernant l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier pour ce qui est de la coordination des processus internationaux en matière de sciences océaniques, de la collecte, du traitement et du partage des données océanographiques, de l'évaluation des capacités nationales et régionales en matière d'océanologie, de la collecte d'informations sur les possibilités de renforcement des capacités et de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives sur mesure de renforcement des capacités et d'approches régionales collaboratives. À cet égard, la COI est reconnue par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer comme une organisation internationale compétente dans les domaines de la recherche scientifique marine et du transfert des techniques marines. Conformément à ses Statuts (article 11.3), la COI peut jouer le rôle d'un mécanisme spécialisé des organisations du système des Nations Unies qui ont accepté de la charger de certaines responsabilités dans les domaines des sciences de la mer et des services océaniques, lui permettant ainsi de servir d'autres mécanismes des Nations Unies moyennant la fourniture de conseils scientifiques et techniques. La section ci-après décrit les contributions potentielles de la COI au titre des quatre piliers de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale :

- (i) **Ressources génétiques marines** : l'OBIS fournit des données sur la biodiversité marine accessibles à l'échelle mondiale et facilite l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices. L'OBIS contient des informations sur les observations d'espèces (136 millions), les séquences d'ADN (27 millions) et les espèces marines (195 000). Parmi ces observations, plus de 9,5 millions se rapportent à des zones concernées par l'Accord, et sont intégrées à partir de plus de 1 200 ensembles de données. L'OBIS intègre des capacités de recherche de données génétiques fondées sur les séquences. La COI mène également des activités de développement des capacités liées aux ressources génétiques marines, comme la formation dans le domaine de l'ADN environnemental. Elle propose donc un référentiel de données qui favorise la transparence des données et l'accès équitable aux informations sur les ressources génétiques marines, ce qui permet de remplir les obligations découlant des dispositions relatives à l'accès aux ressources génétiques marines et au partage des avantages découlant de leur utilisation ;
- (ii) **Outils de gestion par zone** : le GOOS fournit des observations océaniques qui peuvent être utilisées pour l'identification, la gestion et l'évaluation des outils de gestion par zone tels que les aires marines protégées visant à conserver la biodiversité marine et à réduire les facteurs de stress qui pèsent sur elle. L'OBIS, en tant que répertoire centralisant les **observations** sur la biodiversité coordonnées par le GOOS, peut fournir ces données aux processus qui les utilisent pour définir et mettre à jour les outils de gestion par zone. La COI fournit également des cadres de planification des outils de gestion par zone (comme la planification de l'espace marin) et produit des résultats qui intègrent des informations environnementales et de multiples variables biogéochimiques et physiques pour permettre de comprendre les changements dans les systèmes marins et la capacité d'adaptation future des outils de gestion par zone ;

- (iii) **Évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE)** : la COI peut contribuer à la réalisation d'évaluations de l'impact sur l'environnement par de multiples voies. Les observations recueillies par le GOOS et fournies par l'infrastructure de l'IODE seront essentielles pour comprendre l'état actuel des systèmes océaniques. Les résultats des programmes parrainés par la COI fournissent des informations essentielles sur les changements actuels et prévus dans ces systèmes, et des outils tels que ceux fournis par [MSPglobal](#) permettent d'évaluer les interactions spatiales et temporelles entre les activités et les systèmes océaniques.
- (iv) **Renforcement des capacités et transfert de technologie** : l'Académie mondiale OceanTeacher propose des formations à l'océanologie et sur des sujets liés à l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale par l'intermédiaire de 17 centres de formation régionaux et spécialisés présents dans le monde entier, ce qui permet aux pays d'y participer et d'en bénéficier pleinement. Le Centre de développement des capacités liées à l'océan « Ocean CD Hub » centralise les possibilités de développement des capacités et recense les besoins en la matière qu'il convient de satisfaire pour avancer sur les thèmes relevant de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ce travail est complété par les efforts de coordination du développement des capacités qui sont également menés dans le cadre de la Décennie de l'Océan. La COI assure le développement des capacités et la formation, en particulier pour les scientifiques en début de carrière, dans le cadre d'universités d'été organisées en partenariat avec des groupes d'experts internationaux dans les domaines de la collecte et de la gestion des observations, du développement de produits de données et de la traduction des données scientifiques en informations utiles à la prise de décision. Grâce à ces programmes, la COI est bien placée pour développer les capacités scientifiques relatives à l'espace marin. Les types de développement des capacités et de transfert de technologie concernant l'espace marin recensés dans l'annexe de l'accord sont largement fondés sur les [critères et les principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines](#).

Appui au centre d'échange de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

12. La COI possède une vaste expertise en matière de conception, d'exploitation et d'interconnexion de systèmes de données et d'information essentiels à la compréhension et à la gestion des océans. Si l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale prévoit que le secrétariat gère le centre d'échange, l'article 51 souligne que ce dernier pourrait bénéficier d'une coopération avec la COI. Le centre d'échange est destiné à servir de plate-forme centralisée permettant aux Parties d'accéder à des informations relatives aux quatre grands domaines couverts par l'Accord, d'en fournir et d'en diffuser. Les infrastructures et les divers domaines d'expertise de la COI pourraient appuyer les fonctions du centre d'échange de l'Accord grâce aux éléments suivants :

- (i) Le portail de métadonnées du groupe sur la biologie et les écosystèmes du **GOOS** fournit déjà des informations sur les programmes de surveillance biologique à l'échelle mondiale et pourrait être adapté à la planification et au dispositif de notification préalable de l'Accord. Le GOOS fournit également des données et des éléments scientifiques pour l'identification, la gestion et l'évaluation des outils de gestion par zone et soutient les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) grâce à des données scientifiques et à la surveillance.
- (ii) L'**OBIS** fournit des données sur la biodiversité marine accessibles à l'échelle mondiale et conformes aux principes FAIR (Facilement trouvable, Accessible, Interopérable et Réutilisable), favorisant ainsi la transparence des données et l'accès équitable aux informations sur les ressources génétiques marines. Il peut aider à remplir les obligations

découlant des dispositions relatives à l'accès aux ressources biologiques et au partage des bénéfices, en fournissant éventuellement des identifiants de lots normalisés et en facilitant le suivi. L'OBIS contient des millions d'observations d'espèces et de séquences d'ADN, y compris des données substantielles sur des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il sert de dépôt de données et peut fournir des données de base sur la biodiversité pour la définition, l'évaluation et le suivi des outils de gestion par zone. L'OBIS fournit également des données de base et des tendances concernant la vie marine pour les EIE. Il est cité comme un indicateur complémentaire pour les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et reconnu comme faisant partie d'un système mondial d'observation de la biodiversité. L'OBIS correspond aux fonctions du centre d'échange liées aux données sur les ressources génétiques marines, à la transparence et au partage d'informations scientifiques.

- (iii) Le **Centre de développement des capacités liées à l'océan** (Ocean CD Hub) et l'**Académie mondiale OceanTeacher** s'occupent spécifiquement du pilier Développement des capacités et transfert de techniques marines dans tous les domaines d'expertise de la COI. L'Académie mondiale OceanTeacher dispense des formations par l'intermédiaire de centres régionaux, contribuant ainsi directement à la mise en œuvre de l'article 44 de l'Accord. L'Ocean CD Hub est un répertoire mondial qui recense les possibilités et les besoins en matière de développement des capacités. Ces entités correspondent aux fonctions du centre d'échange liées aux possibilités de développement des capacités et de transfert des techniques marines, à la formation, aux sources d'information technologique et à la disponibilité de financements.

13. L'une des principales caractéristiques du centre d'échange est qu'il permet de mettre en rapport les besoins en matière de développement des capacités et les capacités de soutien et fournisseurs disponibles. La COI est bien placée pour apporter son soutien à cet égard. Le **Centre de développement des capacités liées à l'océan**, dont un prototype a été lancé récemment, est conçu comme un référentiel mondial d'informations sur le développement des capacités et vise à faciliter la recherche de possibilités dans ce domaine et à aider les prestataires à promouvoir leurs formations. Il vise également à repérer les synergies et à éviter les doublons entre les organisations qui proposent des possibilités de développement des capacités. Le **Rapport mondial sur les sciences océaniques** (GOSR) et les évaluations régulières des besoins en matière de développement des capacités réalisées par la COI peuvent contribuer à l'évaluation des besoins dans le cadre de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale en :

- **faisant le lien avec les mécanismes et bases de données pertinents** : le centre d'échange devrait fournir des liens vers les mécanismes et bases de données des centres d'échange mondiaux, régionaux, sous-régionaux, nationaux et sectoriels :
 - (i) Le **Système de données et d'information océanographiques (ODIS)** fournit le cadre technique d'interopérabilité en reliant les systèmes d'information distribués et les bases de données de référence. Il permet de rendre les informations sur l'océan plus faciles à trouver.
 - (ii) L'**Ocean InfoHub** est une interface orientée vers l'utilisateur qui se connecte à plusieurs « centres d'échange » en utilisant la technologie ODIS. L'interface vise à construire un écosystème numérique durable, interopérable et inclusif en reliant les systèmes de données existants et émergents. OBIS est déjà relié à des bases de données génétiques pertinentes et intègre des données provenant de plates-formes telles que EBI/MGnify. Ces systèmes soutiennent directement la fonction de liaison et de renforcement des institutions et des bases de données existantes.

- **favorisant la transparence** : l'amélioration de la transparence, notamment le partage des données de base, est une exigence concernant le centre d'échange. Les services de la COI, comme l'**OBIS**, sont conçus pour être conformes aux principes FAIR (les éléments doivent être facilement trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables) et en libre accès, ce qui favorise la transparence.
- **facilitant la coopération internationale** : le centre d'échange devrait faciliter la coopération et la collaboration internationales, notamment en ce qui concerne les aspects scientifiques et techniques. La COI offre déjà une plate-forme mondiale à cette fin, dans le cadre de ses programmes et de ses organes subsidiaires régionaux. **OceanExpert** favorise également la collaboration en tenant à jour une liste d'experts.

14. Conçus dans un souci d'équité, les services de la COI visent à proposer un accès libre et gratuit, conformément aux principes FAIR en matière de données, et à fournir un soutien sur mesure aux pays les moins avancés (PMA), aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux pays en développement grâce à des technologies à faible coût et au pilotage de systèmes au niveau régional tels que l'ODIS et l'Ocean InfoHub. Ces services sont en parfaite adéquation avec l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui reconnaît pleinement les besoins particuliers des États Parties en développement et la situation spéciale des PEID. La Commission préparatoire a reconnu le rôle central du centre d'échange et travaille à l'établissement d'un groupe d'experts chargé de faire avancer les travaux sur cette question. Forte de son expertise technique, la COI peut contribuer à toute étude de faisabilité ou à tout groupe d'experts que la Commission préparatoire pourrait prévoir. Avec des ressources financières appropriées, la COI pourrait soutenir l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale en renforçant ses services existants, en tirant parti des plate-formes pour promouvoir le partage de données d'expérience et éviter les doublons, et en améliorant la préparation grâce à son centre d'échange existant et opérationnel.

Fournir des orientations scientifiques et techniques à l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

15. Bien que l'Organe scientifique et technique de l'Accord soit conçu comme un groupe d'experts nommés par les Parties, il pourrait solliciter des avis pertinents auprès d'organismes compétents, notamment auprès d'organismes des Nations Unies comme la COI. La COI pourrait également contribuer sur le fond aux questions scientifiques figurant dans les propositions au cours du processus de consultation (article 18) ; cela serait néanmoins moins visible qu'un rôle direct au sein de l'Organe scientifique et technique. Elle pourrait également aider les États membres à préparer des propositions d'outils de gestion par zone ou à réaliser des EIE en fournissant des conseils et des données scientifiques et en contribuant au développement des capacités. Idéalement, la COI devrait faire bénéficier le Comité de renforcement des capacités et de transfert de technologies marines de son expertise. Le *Rapport mondial sur les sciences océaniques* (GOSR) de la COI de l'UNESCO est une source d'information importante pour l'Accord, car il permet d'évaluer les besoins scientifiques et techniques des États membres au titre de l'Accord. Les sous-commissions régionales de la COI pourraient jouer un rôle clé, notamment en ce qui concerne le centre d'échange ainsi que le développement des capacités et le transfert des techniques marines. Elles pourraient par exemple appuyer les approches coopératives régionales, renforcer les capacités des États membres concernant les aspects scientifiques de la mise en œuvre de l'Accord et tester les systèmes de données régionaux reliés au système mondial.

C. Contribution à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

16. Les Statuts de la COI sont conformes à la Convention et appuient la mise en œuvre de celle-ci (en particulier de ses articles 4.1 (g) et 4.1 (h) et de l'article 5) ainsi que de l'Accord de Paris. La COI a reconnu la relation importante qu'elle entretient avec la CCNUCC dans sa décision IOC-XXX/5.2 intitulée « Contribution de la COI à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ».

17. Depuis cette décision de l'Assemblée, un certain nombre de [mandats](#) et d'activités auxquels le Secrétariat de la COI a participé et qui méritent d'être reconnus ont été mis en place :

- Le Pacte de Glasgow pour le climat de 2021 ([décision 1/CP.26](#)) a ancré de manière permanente l'intégration d'une action renforcée axée sur l'océan au processus multilatéral de la CCNUCC, avec notamment la tenue d'un dialogue annuel sur les océans et le changement climatique qui a lieu au cours de la première période de session, ainsi qu'aux programmes de travail pertinents et aux organes constitués au titre de la CCNUCC.
- À la 27^e COP et quatrième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) tenue en 2022, dans le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh de la COP ([décision 1/CP.27](#), paragraphe 46) et le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh de la CMA ([décision 1/CMA.4](#), paragraphe 79), la Conférence a encouragé les Parties à envisager d'inscrire, selon qu'il convient, des mesures axées sur l'océan dans leurs objectifs climatiques nationaux et lors de la concrétisation de ces objectifs, y compris, mais sans s'y limiter, dans les contributions déterminées au niveau national, les stratégies à long terme et les communications relatives à l'adaptation.
- À la COP-28, la CMA s'est félicitée des résultats de l'édition 2023 du [dialogue consacré à l'océan](#) et a préconisé de renforcer encore les mesures axées sur l'océan, selon qu'il conviendrait ([décision 1/CMA.5](#) relative aux résultats du premier bilan mondial, paragraphe 180).
- L'objectif mondial en matière d'adaptation (article 7.1 de l'Accord de Paris) vise à améliorer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements. Le programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation a mis en place un processus visant à définir le cadre de cet objectif. À la COP-28, dans la [décision 2/CMA.5](#), les Parties ont adopté le cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, dans le cadre du Consensus des Émirats arabes unis, et ont également lancé le programme de travail biennal Émirats arabes unis – Belém sur l'élaboration d'indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées dans le cadre. La COI soutient ces travaux dans le cadre des travaux techniques de groupes d'experts.
- La COI contribue également au dialogue sur les océans et le climat mené dans le cadre de la CCNUCC depuis 2020.

18. À plus long terme, la COI peut aider les États membres à coordonner les données et les informations nécessaires à la mise en œuvre des mandats et des processus susmentionnés aux niveaux international, régional et national. Elle peut par exemple :

- formuler des recommandations concernant l'intégration de l'océan aux contributions déterminées au niveau national, notamment dans le cadre des programmes de travail pertinents de la CCNUCC ;
- fournir des données pertinentes en ce qui concerne les indicateurs, notamment par l'intermédiaire du GOOS et de l'OBIS ;
- aider les pays à concevoir conjointement des mesures liées à l'océan, comme celles visant à améliorer les connaissances scientifiques, à atténuer les effets des catastrophes naturelles et à s'adapter à celles-ci, et à réduire les risques de catastrophe.